NOUVELLES POLITIQUES,

publiées à LEYDE, le 27. Décembre 1803.

EXTRAIT d'une Lettre de MADRID *du 20. Novembre.*

L'ARRANGEMENT de S. M. *Catholique* avec le Gouvernement *François*, & le parti définitif que la Cour de *Londres* adoptera en cette circonstance, sont toujours ici les grands objets de la curiosité publique. Le prix du consentement de la *France* à notre Neutralité, à ce qu'on assure, consiste non-seulement dans une grosse Somme d'Argent, mais encore dans certains avantages permanens de Commerce, qui ont été accordés à la République. On sait, quant à l'Argent, que notre Cour s'est engagée à payer durant la Guerre quatre millions de Francs par mois, & trois mois d'avance, à titre de rachat des Contingens de Troupes ou Vaisseaux, stipulés par les Traités d'Alliance-Défensive. On ajoute, qu'à cette occasion la *France* a en outre obtenu de nouvelles facilités pour l'exportation des Laines d'*Espagne*, & enfin la faculté de trafiquer à certaines conditions avec les Colonies *Espagnoles* dans les *Indes-Occidentales*. Tous ces sacrifices, depuis qu'ils ont été résolus, ne nous ont cependant pas donné encore une parfaite certitude de notre but, vu le besoin de l'acquiescement de notre Partie belligérante à ce qui avoit été stipulé. Le Commerce *Espagnol* a donc continué de se ressentir des craintes restées à cet égard; retombé beaucoup par le danger des circonstances, il lui faut que tous les nuages soient dissipés, pour se relever de nouveau entièrement. La conservation de la bonne-intelligence avec l'*Angleterre*, malgré l'Accord récent avec la *France*, semble pourtant devenir de plus en plus problématique. Il paroît exister réellement pour cet effet des Négociations, déjà fort avancées, qui promettent de répondre aux voeux des Cours d'*Espagne* & de *Portugal*, qu'on sait liées ici d'un même intérêt, comme elles doivent partager un sort semblable. On remarque, comme un heureux indice d'accommodement, une Audience particulière, dont on apprend de *Lisbonne* que le Général *Grenes*, Ministre de *France*, & Lord *Fitzgerald*, Ambassadeur *Britannique*, y ont eue le 10. de ce mois du Prince-Régent. Dans l'intervalle, les Capitaines des Bâtimens-Marchands *Espagnols*, pour naviguer avec d'autant plus de sûreté, se munissent, avant de mettre à la voile, de Certificats des Consuls *Anglois*, par lesquels ceux-ci attestent, qu'il n'existe jusqu'ici aucune Déclaration de Guerre entre la *Grande-Bretagne* & l'*Espagne*. — Les avis de *Malaga* ne cessent d'être des plus tristes; la Contagion, qui depuis deux mois & demi désole cette malheureuse Ville, y enlève encore tous les jours de nombreuses Victimes. On est plus rassuré sur la Maladie épidémique, qui s'étoit également déclarée à *Barcelone*, mais dont la première fureur s'est bientôt ralentie.

De BERNE, *le 10. Décembre.*

Ces jours passés, on s'attendoit au départ très-prochain de toutes les Troupes *Françoises*, qu'il y avoit encore en *Suisse*. Effectivement elles se sont mises la plûpart en marche pour rentrer en *France*: Mais le départ de l'autre partie a été ajourné de nouveau. Les Troupes *Françoises*, qui retournent dans leur Pays, sont le 13me Régiment de Cavalerie & deux Bataillons de la 25me Demi-Brigade d'Infanterie de ligne: Celles, qui jusqu'à nouvel ordre restent dans les Cantons, sont le 12me Régiment de *Hussars* & un troisième Bataillon de la dite Demi-Brigade d'Infanterie. Les Gouvernemens Cantonaux viennent de recevoir de *Fribourg* l'annonce officielle de l'échange des Ratifications des Traités avec la *France*: Le *Land-Amman* de la Confédération a écrit à cette occasion aux dits Gouvernemens une Lettre, à laquelle il en a ajouté une autre reçue peu auparavant par lui-même de la part du Général-Ministre *Ney*. Les voici.

„ MESSIEURS, Je m'empresse de vous annoncer, que, le *Premier-Consul* de la République *Françoise* ayant donné son adhésion au Traité d'Alliance-Défensive & à la Capitulation Militaire, que votre Canton a acceptés sous la date du . . . . . , l'échange des Ratifications-générales a eu lieu aujourd'hui dans ma Maison à 2. heures de l'après-midi, & a été célébré par 50. coups de Canon. J'ai fait aussi-tôt déposer dans les Ar-

chives de la Confédération les Originaux de ces deux Traités, signés par le *Premier-Consul* au nom de la République *Françoise*, & qui se distinguent particulièrement par la beauté du travail. Je joins ici Copie, MESSIEURS, de la Lettre, par laquelle Mr. le Ministre de la République *Françoise* m'a témoigné ses dispositions pour cette importante formalité. Vous verrez par cette Lettre, que les demandes, faites de la part de la *Suisse* relativement aux Pensions Militaires & aux objets Commerciaux, seront prises en mûre considération. Je n'en ai pas moins renouvellé près de Mr. le Ministre, à l'occasion de cette Lettre, mes pressantes représentations au sujet de l'Arrêté du 6. *Brumaire*, qui est si préjudiciable à notre Commerce. L'objet de la présentation, pour les places d'Officiers, est le premier dont on s'est occupé; & il sera terminé incessamment: Je vous annonce ici la réception de l'état, qui m'a été envoyé à ce sujet. Je vous prie d'agréer l'assurance de ma sincère considération. "

FRIBOURG, *le* 1. *Décembre*.

Le Land-Amman (*Signé*) D'AFFRY.

Au Quartier-Général à FRIBOURG, le 7. *Frimaire* an 12. (29. Novembre 1803.)

Le Général NEY, au Citoyen D'AFFRY.

„ CITOYEN LAND-AMMAN, *Je m'empresse de vous annoncer, que je viens de recevoir le Traité d'Alliance & la Capitulation Militaire, ratifiés par le* Premier-Consul *sous la date du* 27. Brumaire (19. *Novembre.*) *Nous en effectuerons l'échange de la manière accoûtumée, le jour & à l'heure qu'il vous plaira de désigner. Un des objets, sur lesquels la Diète a particulièrement désiré que le Gouvernement* François *prît une décision, étoit le rétablissement des Pensions que les anciens Officiers* Suisses *recevoient de la* France. *Cette demande a été renvoyée au Ministre de la Guerre; il l'examinera avec la plus scrupuleuse attention; & j'ai lieu de croire, que son Rapport, ainsi que la décision du* Premier-Consul, *seront satisfaisans. J'ai en outre l'honneur de vous annoncer, que la demande de la Diète, relativement aux Relations Commerciales entre la* France *& la* Suisse, *a été renvoyée au Ministre de l'Intérieur; & j'espère,* Citoyen Land-Amman, *que les avantages, dont la* Suisse *demande la concession, seront pris en mûre considération, & que ses désirs sur ce point seront satisfaits en général, & autant qu'il sera possible. Je puis vous assurer, que je saisirai toujours avec le plus vif empressement toutes les occasions, que je croirai favorables, pour renouveller mes représentations sur cet objet important. J'ai l'honneur de vous saluer.* " (Signé) NEY.

EXTRAIT d'une Lettre de VIENNE *du* 8. *Décembre.*

„ A la suite des derniers préparatifs Militaires très-formidables contre la *Bavière*, & depuis leur suspension, les Négociations entre la Cour Impériale & celle de *Munich* n'en sont naturellement que plus actives. On le remarque dans l'une & l'autre Résidence, & en particulier à *Vienne*, où le Ministre *Bavaro-Palatin*, Baron *Grafenreuth*, se trouve plus fréquemment que jamais en Conférence avec le Vice-Chancelier Impérial, le Comte *Louis de Cobenzel*. Quoique l'on doive ne pas s'étonner concilié encore sur tous les points en litige, il y a néanmoins toute apparence, que les Négociations entamées auront une issue tout-à-fait satisfaisante. Le procédé même d'une partie de la Garnison d'*Ulm* vers *Oberhausen*, lequel a été le signal des dispositions sérieuses de l'Empereur, a déjà été desavoué formellement par la Cour de *Munich*, comme la suite d'un mal-entendu. Mais il y a d'autres différends plus importans à arranger, d'autres réparations plus grandes à faire. On le verra par une Note, remise nouvellement ici par le Vice-Chancelier d'*Empire*, Comte de *Colloredo-Mannsfeld*, au Délégué de la Noblesse Immédiate d'*Empire*, à l'égard de la conduite de l'Electeur *Bavaro-Palatin* envers cette Noblesse dans les nouveaux Etats Electoraux. Voici la traduction de la dite Note. "

NOTE OFFICIELLE.

„ Le Sous-signé, Vice-Chancelier d'*Empire*, n'a pas manqué de mettre incessamment sous les yeux de S. M. Impériale, la demande des treize Membres de la Noblesse Immédiate d'*Empire* en *Franconie*, adressée à *Bamberg* de la part du Gouvernement *Bavaro-Palatin* le 13. du mois dernier, l'exposé très-respectueux, fait par eux des événemens remarquables de cette journée. Sa Majesté, en sa qualité de Chef-Suprême de l'*Empire*, a daigné gracieusement y reconnoître avec satisfaction, que les susdits Membres de la Noblesse Immédiate d'*Empire*, en dûe déférence pour l'ouverture des volontés de Sa Majesté du 3. du mois précédent, & bien que par l'impulsion spontanée de leur attachement à Sa Majesté comme leur Chef Suprême immédiat, attachement hérité par eux de leurs Ancêtres, sont restés fidèles à ce qu'ils doivent à l'Empereur & à l'*Empire*, ne se sont laissés engager, ni par des instances, ni par l'emploi réel de la force & des mesures effectives de contrainte, à s'éloigner de leurs devoirs confirmés par serment, conformément à la Constitution jusqu'ici subsistante & confirmée encore de la manière la plus solennelle par le dernier *Conclusum* de l'*Empire*. En conséquence, S. M. Impériale, en sa qualité de Chef-Suprême de l'*Empire* & comme chargé par les Loix du maintien des Droits de

Constitution *Germanique*, est intervenuë sérieusement dans cette affaire, & a adressé en dite qualité à Son Alt. Electorale l'injonction précise, " que le *status quo*, qui, avant la prise de possession des Pays attribués en indemnité à S. A. Elect., y a existé à l'égard de la Noblesse Immédiate d'*Empire*, & qui a été garanti solemnellement par le dernier *Conclusum* de l'*Empire*, soit rétabli dans toute son étendue; qu'aussi il ne soit plus troublé à l'avenir par aucuns procédés arbitraires à faire ultérieurement; mais qu'au contraire, en cas qu'il soit question du redressement de quelques anciens abus particuliers, les règles formelles du *Conclusum* de l'*Empire* de l'année 1753. ne soient point mises en oubli; S. M. attendant du caractère personnel de Mgr. l'Electeur, de sa sagesse & de son amour de la justice, qu'après la considération tranquille de la chose, cette injonction du Chef-Suprême de l'*Empire*, tout-à-fait légitime & Constitutionnelle, ne manquera pas de produire l'effet désiré; S. M. s'y attendant d'autant plus qu'en vertu de sa Charge de Chef-Suprême de l'*Empire*, & d'après son obligation de veiller au maintien de la tranquillité en *Allemagne*, Elle demeure résolue de continuer à faire éprouver à la Noblesse Immédiate d'*Empire* la haute protection Impériale contre toute oppression & violence." Le Soussigné, Vice-Chancelier Aulique d'*Empire*, a l'honneur de communiquer par la présente à Mr. le Délégué de la Noblesse Immédiate d'*Empire* cette détermination Impériale, afin qu'il en fasse part à Mrs. ses Commettans, & que ceux-ci puissent y trouver un nouvel encouragement pour persévérer inébranlablement dans l'attachement, montré jusqu'ici par eux avec une constance glorieuse pour leur haut Chef-Suprême & pour la Constitution."

VIENNE, *le* 3. *Décembre* 1803.

(*Signé*) *Prince de* COLLORÉDO-MANNSFELD.

Au Baron de WÖLLWARTH, *Délégué de la Noblesse Immédiate d'*Empire.

De BAMBERG, *le* 10. *Décembre.*

Le mois dernier, d'après une Convocation de l'Electeur *Bavaro-Palatin*, les Membres de la Noblesse Immédiate d'*Empire*, possessionnés dans les nouveaux Etats de l'Electeur en *Franconie*, ont été réunis ici sous la direction du Commissaire-Général Electoral, Comte de *Thürheim*. Le résultat de leurs Conférences a été porté à *Munich* par ce Commissaire; & à-présent toutes les Pièces y relatives viennent d'être publiées officiellement, entre autres le Discours suivant du Commissaire pour l'ouverture des dites Conférences.

MESSIEURS,

" *La Publication Electorale, qui a été renduë au sujet de votre convocation, aura, je n'en doute point, déjà fixé toute votre attention. Depuis une longue suite d'années, il est vrai, les liens, par lesquels vos Ancêtres étoient attachés au Gouvernement & à l'Etat, s'étoient singulièrement affoiblis; mais je ne crois pas nécessaire de rappeller les circonstances, par lesquelles tant d'usurpations ont été favorisées; je ne crois pas nécessaire de vous dire, que vous n'avez jamais eu le droit de vous éloigner de la route, que vous avoient tracée vos devoirs de* Sujets. *J'espère, qu'actuellement vous ne vous laisserez plus éblouir & séduire par des rapports illégaux, dans lesquels vous n'auriez jamais dû entrer. Je suis chargé de vous déclarer, au nom de Son Alt. Electorale,* " *que les* " *droits du Gouvernement, fondés d'une manière si évidente, seront maintenus avec* " *énergie & une fermeté inébranlable.*" *Cependant la sévérité, avec laquelle un sage Gouvernement veille à la conservation de ses droits pour le bien général, se changera en sollicitude paternelle, quand votre bien particulier se liera à celui de tous. Il faut, que vous rentriez dans la ligne, qu'ont occupée vos Ancêtres; & on vous reconnoîtra & maintiendra dans la place qui vous est dûe dans l'Etat. C'est à ce dernier que vous devez appartenir dorénavant; il faut, que vous retrouviez une Patrie, & que les malheureux parmi vous, les Veuves & les Orphelins sentent, combien il est consolant d'être sous la protection des Loix. S. A. S. Elect. ne vous a pas convoqués pour prendre en considération avec vous ses droits de Supériorité Territoriale, ou pour les faire valoir; l'intention du Prince, dont j'ai l'honneur d'être l'organe, est que, d'après les rapports de votre état honorable & important, & d'après les circonstances actuelles, vous délibériez sur la manière de vous mériter de nouveau les bienfaits ci-dessus mentionnés. S. A. S. Elect. s'attend & ordonne, que vous,* MESSIEURS, *sous la responsabilité la plus sévère & personnelle de votre part, renonciez à toute idée d'appartenir à une Corporation étrangère, & que vous ouvriez & continuiez vos délibérations avec tranquillité, ordre & union. Comme la marche des affaires demande, que vos délibérations aient une base solide & organique, je vous remets ici des Instructions, que vous suivrez exactement. Le vœu le plus ardent de mon cœur seroit rempli, si je pouvois co-opérer à ce que vos rapports avec l'Etat puissent être fixés d'une manière amicale & salutaire pour vous & pour votre Postérité. Je n'attends dans ce moment aucune Déclaration de votre part, & je n'en accepterai même pas; mais je dois vous signifier, que tout ce que vous aurez à me communiquer, doit m'être remis par écrit; & c'est de la même manière que vous recevrez mes réponses.* "

Plusieurs circonstances nous ont empêchés jusqu'à présent de donner une réponse précise aux demandes multipliées, qui nous ont été faites, relativement à la vente de la Collection de Tableaux très-connuë & très-renommée, que nous a délaissée notre feu Père. Mais enfin nous sommes en état de satisfaire à cet égard les Connoisseurs & Amateurs. En conséquence nous déclarons publiquement, que nous sommes résolus de vendre à un prix convenable toute la Collection en masse, si l'occasion s'en présente avant la fin de Mai de l'an 1804. *C'est pourquoi nous prions que, dès-à-présent & jusqu'à l'époque fixée, il ne nous soit fait aucunes demandes pour la vente de morceaux particuliers de la dite Collection. Mais, si elle ne pouvoit être venduë en masse dans l'espace sus-dit, en ce cas les Héritiers en feront une séparation; & alors il sera possible d'acheter quelques morceaux en particulier, selon la convenance de celui qui en sera le Propriétaire. Nous nous abstenons de toutes louanges de cette précieuse Collection, parce qu'elle est assez connuë, & qu'en outre elle a été à voir pendant longtems pour tous les Connoisseurs & Amateurs. Nous offrons aussi à ceux qui voudront entrer en accord avec nous, à leurs frais, une espèce de Catalogue manuscrit, qui est plus complet que le Catalogue imprimé, de même que nous serons toujours prêts à montrer la Collection aux Amateurs, qui voudront en faire l'acquisition. Ceux, qui prennent en considération nos offres, peuvent, de bouche ou par écrit, s'adresser & communiquer leurs offres & propositions directement à nous ou à Mr. le Professeur* Tischbein, *Directeur de l'Académie des Beaux-Arts de cette Ville, pour apprendre les conditions les plus précises avec nos dernières résolutions. Nous ajoutons enfin, que nous n'entrerons en négociation qu'avec ceux qui désirent acquérir la Collection entière, & que nous ne répondrons qu'à des propositions dignes d'une Collection si célèbre, si considérable & précieuse.*

Leipzig, le 15. Novembre 1803. (Signé) Les Frères Winkler.

Les Intéressés dans l'Emprunt de deux Millions de Florins, fait en l'année 1791, *pour compte du Pays de* Liège *& du Comté de* Looz, *par l'intermédiaire des Banquiers* A. & S. Boas *à* La Haye, *sont prévenus; qu'à l'Assemblée, qui a eu lieu le* 12. *Décembre* 1803 *dans le* Karseboom *à* Amsterdam, *il a été résolu à l'unanimité de qualifier Mrs. &* Mr. Jacob Walraven *&* Jean Schimmelpennink, *pour effectuer, s'il est possible, la liquidation du dit Emprunt, & autant que faire se pourra à l'avantage de chaque Intéressé; qu'outre l'on a nommé Mrs.* van Halmael & Hagedoorn, David van Aken Hendksz. & Gerardus Blanke, *pour Représentans des Intéressés, afin de conférer avec les sus-dits Sieurs & même concourir à la Liquidation; lesquels Sieurs, autorisés & élus, ont accepté la Commission, qui vient de leur être conférée, & informent les Intéressés, que l'Acte de leur qualification, avec tous les Papiers y relatifs, se trouve déposé à l'Etude des Notaires* van Beek & Heidweiller, *pour y être examiné & signé.*

Hogguer & Comp. *à* Amsterdam *préviennent les Porteurs des Obligations de l'Emprunt, fait en l'année* 1780, *par l'entremise de la Maison de Mrs.* Calas & Comp. *à* Amsterdam, *pour la ci-devant Compagnie* Guipuzcoana de Caraques, *actuellement Compagnie Royale des* Philippines *à* Madrid, *qu'il sera vaqué dès le* 2. *Janvier* 1804, *chez leurs Caissiers* Cuyk van Mierop & Tetterode, *au payement des Coupons d'Intérêts du dit Emprunt échéant à cette époque, pourvu néanmoins qu'ils n'appartiennent pas aux Obligations, dont le remboursement a été précédemment annoncé.*

Echenique, Reynders & Comp. *à* Amsterdam *avertissent, qu'on vaquera le* 2. *Janvier* 1804. *& jours suivans, chez les Caissiers* Gerrit Muller & Fils, *au payement des Coupons d'Intérêts échus alors sur les Obligations non converties de la seconde Négociation, faite pour les Comtés d'*Arragon *&* Tauste *par* Echenique.

J. B. Beguin, *Frère de la* Veuve Ant. Glad, Jeune, *dans le* Kalverstraat, *entre les* Duyfjes- & Gaaper-Steegen *à* Amsterdam, *a l'honneur de prévenir les personnes qui, par oubli ou défaut d'adresse, n'ont pas reçu de ses Circulaires, que, depuis le* 1. *Décembre courant, il fait pour son compte le Commerce de Pendules, Girandoles, Porcelaines, Bijouteries & toutes sortes de Nouveautés, continuant toujours le voyage de France. Le dit Commerce se fait présentement sous la Raison de* J. B. Beguin, Successeur d'Ant. Glad, Jeune, *dont le Magasin continuëra d'être assorti des Nouveautés les plus agréables. J. B. Beguin prie le Public de lui accorder la même confiance qu'à ses Prédécesseurs, faisant tous ses efforts pour la mériter.*

A Leyde *par* Abraham Blussé, *le Jeune.*

PPLEMENT AUX NOUVELLES POLITIQUES, publiées à LEYDE, le 27. Décembre 1803.

EXTRAIT des Nouvelles officielles de WASHINGTON, *Résidence Fédérale du* CONGRÈS *de l'*AMÉRIQUE-UNIE, *du 17. Octobre.*

AUJOURD'HUI, conformément à la *Proclamation* du Préſident, il s'eſt aſſemblé des *Quorum* (ou Committés) des deux Chambres du Congrès en cette Cité. Le Préſident, en ayant été informé, a communiqué à 3. heures de l'après-midi aux deux Chambres, par l'intermédiaire de Mr. *Harvie*, ſon étaire, le Meſſage ſuivant."

Au SÉNAT *& à la Chambre des* REPRÉSENTANS *des* ETATS-UNIS,

En vous convoquant, CONCITOYENS, à un jour, qui anticipe l'époque qu'on en vuë à la dernière Seſſion du Congrès, je n'ai pas manqué de ſentir les inconvéniens nanels, qui réſultent d'un changement inattendu dans vos arrangemens. Mais des affaiun intérêt public conſidérable ont rendu cette convocation néceſſaire; & la part, que prenez à cet intérêt, fera taire dans votre eſprit toute conſidération particulière."

Le Congrès fut témoin, à ſa dernière Seſſion, de l'agitation extraordinaire, que produiſ dans l'eſprit public la ſuſpenſion de notre droit d'Emmagaſinage dans le Port de la *Nou-Orléans*, d'autant plus qu'il n'avoit été aſſigné aucun autre endroit, conformément au ité. On ſentoit, que la continuation de cette privation ſeroit plus préjudiciable à noNation que toutes ſuites, qui pourroient proſluer de chaque mode d'un redreſſement lconque. En mettant une juſte confiance dans la bonne-foi du Gouvernement, dont fficier avoit commis ce tort, l'on eut recours à des repréſentations amicales & raiſonna; & le droit d'Emmagaſinage fut reſtitué."

Préalablement néanmoins à cette époque, nous n'avions pas été inattentifs au danger, el notre tranquillité pourroit être perpetuellement expoſée, auſſi longtems qu'une clef importante au Commerce des Contrées *Occidentales* reſteroit entre les mains d'une Puiſce Etrangère. Il ſe préſentoit de plus des difficultés, relativement à la navigation d'auFleuves, qui, prenant leur ſource dans l'enceinte de notre Territoire, paſſent à travers de nos Voiſins. L'on avoit donc été autoriſé à faire des propoſitions pour obtenir, à conditions équitables, la Souveraineté de la *Nouvelle-Orléans*, & celle d'autres Poſſes dans ces Quartiers, intéreſſantes pour notre repos, à telle étenduë qu'il ſeroit jugé cable; & l'affectation proviſionnelle de deux Millions de Dollars, pour être appliqués portés en compte par le Préſident des *Etats-Unis*, avec la deſtination de faire partie du t, fut conſidérée comme attachant la ſanction du Congrès à l'acquiſition propoſée. Le *vernement éclairé* de la *France* apperçut avec un *juſte diſcernement* l'importance, qu'il voit pour les deux Nations dans de tels arrangemens généreux, qui puſſent tendre de la nière la plus convenable & la plus permanente à avancer la paix, l'amitié & les intérêts l'une & de l'autre. Ainſi la Propriété & la Souveraineté de toute la *Louiſiane*, qui avoit renduë à ce Gouvernement, ont été transférées, à de certaines conditions, aux *Etats-is*, par des Actes datés du 30. Avril dernier. — Dès que ceux-ci auront reçu la ſanction nſtitutionnelle du *Sénat*, ils ſeront pareillement communiqués, ſans délai, aux *Repréans*, pour exercer auſſi à cet égard leurs fonctions, pour ce qui concerne celles des conions, qui ſont dans la limite des pouvoirs, dont la Conſtitution a inveſti le Congrès. Penit que la Propriété & la Souveraineté du *Miſſiſipi* & de ſes Eaux aſſurent une iſſuë indépenite aux Productions des Etats *Occidentaux*, ainſi qu'une navigation ſans aucunes entraves travers tout le cours de cette Rivière, libre de toute colliſion avec d'autres Puiſſances, mme auſſi à l'abri des dangers, qui auroient pu proſluer de cette ſource, pour notre paix, Fertilité du Pays, ſon climat & ſon étenduë promettent, lorſque le tems en ſera venu, ſecours importans pour notre Tréſorerie, une ample proviſion pour notre Poſterité, & vaſte champ pour y étendre les bénédictions de la Liberté ainſi que des Loix égales."

Il dépendra de la ſageſſe du Congrès de prendre les meſures ultérieures, qui pourront ne néceſſaires pour l'occupation immédiate & le Gouvernement temporaire du Pays; pour incorporation dans notre *Union*; pour faire en ſorte que le changement de Gouvernent devienne une bénédiction pour nos Frères nouvellement adoptés; pour leur aſſurer les oits de la conſcience & de la propriété; pour confirmer aux Habitans *Indiens* leur droit ccupation & leur Gouvernement propre; pour établir avec eux des rapports d'amitié & Commerce; & pour conſtater la Géographie du Pays, que nous venons d'acquérir. Dès ce ſujet aura été mis en état d'être préſenté à votre conſidération, il ſera remis devant s tels matériaux pour votre information, relativement à ces affaires en général, que le urt eſpace de tems m'a permis de raſſembler."

Il a été fait également une autre acquiſition importante de Territoire depuis la dernière ſſion du Congrès. La Tribu Amie des *Indiens Kaskaskia*, avec laquelle nous n'avons ja-

mais en aucun différend, réduite par les Guerres & les besoins de la vie Sauvage à un petit nombre d'Individus, incapable de se défendre par soi-même contre les Tribus voisines, transféré la propriété de sa Contrée aux *Etats-Unis*, en réservant uniquement pour ses Membres autant qu'il est suffisant pour les maintenir dans l'état de Cultivateurs. Les conditions stipulées en revanche, sont, que nous les ferons jouïr de notre Patronage & protection, que nous leur donnerons certains secours annuels en Argent, en Instrumens d'Agriculture & en autres Articles à leur choix. Cette Contrée, qui est une des plus fertiles dans l'enceinte de nos limites, en s'étendant le long du *Mississipi* depuis l'embouchûre de la Rivière des *Illinois*, & en remontant l'*Ohio*, quoiqu'elle ne soit plus si nécessaire comme Barrière depuis l'acquisition de l'autre rive, peut bien néanmoins valoir encore la peine d'être ouverte à des Etablissemens immédiats, vu que ses Habitans peuvent descendre avec rapidité au secours du Pays situé plus bas, au cas que des circonstances futures l'exposassent à quelque entreprise étrangère. Comme les stipulations, contenuës dans ce Traité, contiennent aussi des matières, qui sont uniquement dans la sphère de la compétence de l'une & de l'autre Chambre, il sera remis devant la Chambre, aussi-tôt que le *Sénat* aura donné son avis pour le ratifier.

„ Avec plusieurs des autres Tribus *Indiennes*, il s'avance des améliorations en Agriculture & en Manufactures économiques; & avec toutes notre Paix & notre amitié sont établies sur des fondemens beaucoup plus fermes que ci-devant. La mesure adoptée, d'établir des Maisons Commerçantes parmi elles, & de leur fournir des Articles nécessaires à la vie, en échange de leurs Marchandises, à des prix si modérés qu'ils ne nous laissent aucun gain, mais qu'ils nous couvrent seulement de perte, produit sur elles l'effet le plus conciliatoire & le plus utile: C'est cette mesure, qui nous assurera le mieux la paix avec elles & leur bonne volonté.

„ Les petits Bâtimens, autorisés par le Congrès, avec la destination de servir dans la Mer *Méditerranée*, ont été récemment envoyés dans cette Mer; & ils feront en état de continer plus efficacement les Corsaires *Tripolitains* dans leurs Havres, ainsi que de nous dispenser de la nécessité de donner des Convois à notre Commerce dans ces parages: Ils diminueront sensiblement les dépenses de ce service l'année suivante. " (*La Suite ci-après.*)

EXTRAIT d'une Lettre de WASHINGTON *dans l'*AMÉRIQUE-UNIE *du* 21. *Octobre.*

„ L'acquisition du *Mississipi* & de la *Louisiane*, ainsi que le Traité fait à ce sujet avec la République *Françoise*, a été le premier objet, dont le *Sénat* s'est occupé après l'ouverture de la Session, en conséquence du Message, que le Président lui avoit envoyé. Le Traité consiste en 10. Articles, (*dont nous pourrons faire connoître la teneur dans une Feuille suivante.*) En général, l'on doit reconnoître, que l'acquisition est avantageuse pour l'*Amérique-Unie*, mais dangereuse principalement par l'énorme étenduë qu'elle donne à les *Etats-Unis*, déjà si considérable en masse qu'on regardoit comme très-problématique, si l'*Union* entre des Etats, si éloignés les uns des autres & suivant en partie des principes hétérogènes, pourroit subsister durant un Siècle. A-présent le Gouvernement Fédératif va s'étendre depuis la *Nouvelle-Ecosse* & les Contrées les plus reculées au *Nord* jusqu'à l'*Amérique* du *Midi*. Quoiqu'il en soit, le *Sénat* n'a pas été unanime, ni sur la mesure en elle-même, ni sur les stipulations du Traité avec la *France*. Enfin, après une discussion assez longue & approfondie, la Ratification a été résolue par une pluralité de 24. contre 7. Voix. Ce sera à-présent à la Chambre des Représentans à approuver également les Articles, qui demandent sa sanction. "

De FRANCFORT, *le* 21. *Décembre.* Les procédés de plusieurs Princes d'*Empire* envers la Noblesse Immédiate font une grande sensation en *Allemagne*. L'exemple de l'Electeur *Bavaro-Palatin* à cet égard, quoique hautement desapprouvé par l'Empereur, vient d'être imité par l'Electeur de *Hesse*, par le Landgrave de *Hesse-Darmstadt*, par le Prince de *Nassau-Fulde*. Tous ils veulent mettre fin à l'exemtion de Supériorité-Territoriale de l'Ordre Equestre dans leurs Etats; ils font tous occuper pour cet effet par leurs Troupes les Terres des Membres de cet Ordre, & afficher des Patentes, qui les proclament eux-mêmes Seigneurs-Territoriaux. Voici la Patente de la Cour de *Darmstadt*.

Nous LOUIS, *Landgrave de* Hesse *&c., Prévôt du St. Empire* Romain *&c. &c.*

„ Comme nous nous trouvons engagés par l'exemple d'autres de nos Co-Etats à regarder comme dépendant réellement de notre Pays Princier les Possesseurs de Biens, jusqu'ici relevant immédiatement de l'*Empire*, les Chevaliers, Baillis & Vassaux, avec leurs Bourgs, Biens & leurs Habitans, dans toute l'étenduë de notre Territoire, & à exercer par conséquent envers eux, mais seulement toutefois provisoirement & jusqu'à ce que cet objet soit tout-à-fait réglé par composition amiable ou d'autre manière, la Supériorité-Territoriale avec toutes les Prérogatives & les Droits y attachés: A cette cause nous ordonnons & statuons par la Présente, que toutes les Familles Equestres, tous les Vassaux, Possesseurs de Terres & Héritiers feodaux, avec tous leurs Feudataires & Sujets, dans l'enceinte de notre Territoire, aient à nous reconnoître dès-à-présent comme leur Seigneur-Territorial, & à se garder

treprendre, soit par eux-mêmes, soit par les Habitans soumis à leur Jurisdiction, tiendroit contraire à cette soumission, & à l'obéissance qui doit nous être prêtée. En revanche nous les assurons, non-seulement de notre bienveillance & grâce Princières, & qu'en qualité de Seigneur-Territorial nous les maintiendrons dans leurs véritables Droits, mais aussi nous sommes résolus de nous entendre plus particulièrement avec eux-mêmes, sur le mode & la forme de l'exercice provisoire de cette Supériorité-Territoriale, & de ne décider ces objets par notre autorité qu'en cas qu'un concert amical fût trouvé impossible. En attendant & jusqu'alors notre volonté & ordre gracieux sont, que chacun de ces Possesseurs de Terres de l'Ordre Equestre continue à lever de la même manière qu'auparavant, mais en son nom & comme des revenus de notre Pays, les Contributions qu'il levoit jusqu'ici, comme Possesseur de Terres Immédiat, sur les Habitans soumis à sa Jurisdiction, & qu'il les doit mettre en dépôt entre les mains de notre Régence, pour éviter la nécessité d'un double payement. Enfin nous annonçons par la Présente, que l'affixion de cette Patente dans un des Chefs-lieux ou Chefs-Districts doit être considérée de même & avoir la même force que si cette Patente avoit été publiée dans tous les endroits subordonnés, Bourgs & autres dépendances." L'Original de la Présente a été muni authentiquement de notre signature & du cachet de nos Armes." DARMSTADT, *le* 1. *Décembre* 1803.

PARIS, *le* 28. Frimaire (20. *Décembre*.) Les Nouvelles de *France* se bornent aujourd'hui en grande partie au récit des nouvelles Audiences données par le *Premier-Consul*, ainsi que de la nouvelle visite faite par lui au Musée central des Arts, nommé sous son nom *Musée-Napoléon*. *Bonaparte*, continuant son séjour dans la Capitale, y a reçu de nouveau avant-hier, Dimanche, à la réception accoûtumée des Membres des Principales Autorités. A cette occasion, comme depuis longtems dans presque toutes les occasions semblables, des Députés des Collèges-Electoraux n'ont pas manqué de se trouver, au Palais du Gouvernement, parmi les personnes qui venoient rendre leurs devoirs au Chef-Magistrat. Il a été présenté cette fois à celui-ci une Députation du Collège Electoral du Département de l'*Isère*, Chef-lieu *Grenoble*. Le Président de cette Députation, Citoyen *Barral*, dans la courte harangue qu'il a adressée à *Bonaparte*, a fait l'éloge de celui-ci l'éloge particulier du patriotisme ardent & éclairé à-la-fois de ses Compatriotes: " Tous les Départemens (a-t-il dit au *Premier-Consul*) s'empressent à l'envi de vous payer le tribut de leur amour & de leur reconnoissance; mais celui de tous les Départemens, qui le premier ouvrit la carrière de la Révolution & sut se préserver de ses excès, a été aussi le premier à vous féliciter d'en avoir si glorieusement terminé le cours; d'avoir puisé dans l'antique expérience & dans les progrès des lumières ce qu'il y a de solide, d'utile & de libéral; d'avoir écarté ce qu'il y a d'incertain, de périlleux, d'abusif, & d'avoir fondé l'Etat sur l'honneur, le Culte & la Propriété." Le même jour l'Institut-National, présidé par l'ancien Directeur *Carnot*, a été introduit chez le *Premier-Consul*, pour lui faire hommage du septième volume des *Notices des Manuscrits de la Bibliothèque Nationale*: Le célèbre Professeur des Langues *Orientales*, *Silvestre de Sacy*, comme Président de la Classe d'Histoire & de Littérature ancienne, a remis le Livre au Chef-Magistrat, & lui a exprimé la reconnoissance de l'Institut, & de la Nation en général, pour les secours & les encouragemens que le Gouvernement accorde aux Lettres & aux Sciences: *Bonaparte*, en louant le zèle avec lequel la dite Classe continuë ses travaux intéressans & utiles, a témoigné le désir " que de bons esprits, réunissant les lumières au talent, s'attachassent à *écrire l'Histoire*, Branche de Littérature trop négligée aujourd'hui &c." Lundi, le *Premier-Consul*, accompagné de Mme son Epouse, est allé voir au *Louvre* la superbe Statuë *Pallas*, *la Pallas de Velletri*, placée provisoirement dans la première Salle du *Musée-Napoléon*, & destinée à décorer une nouvelle Salle & à y donner son nom: Cette Statuë est partie des derniers Monumens de l'Antiquité arrivés d'*Italie*. On peut juger des accroissemens rapides & journaliers des riches Collections du *Musée* par les progrès de cet Etablissement en l'an 11: Dans cet espace de tems, le nombre des Statuës ou morceaux précieux d'Antiquité en marbre, exposés à la vuë du Public, a été porté de 150. à 250; le nombre des Tableaux des Ecoles *Françoise*, *Flamande* & *Italienne*, de 900. à plus de 1000. — Ce matin, l'*Institut National* s'est rendu aussi chez le *Second* & le *Troisième Consuls*, pour leur faire agréer le nouveau Travail, que l'une de ses Classes vient de faire imprimer."

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 19. *Décembre*.

Les Séances des deux Chambres du Parlement présentent jusqu'ici peu d'intérêt & de mouvement. Les Forces de terre, actuellement sur pié dans les trois *Royaumes-Unis*, leur entretien, l'Armée de Réserve, les Corps-Volontaires, leur nombre, leur organi-

Nation, — voilà les matières, qui ont occupé les *Seigneurs* & les *Communes* dans leurs Séances du 12. Décembre & des jours suivans. Il a été présenté à cette occasion au Parlement un Tableau de tous les Corps-Volontaires & d'*Yeomanry*, dont les services ont été agréés par le Roi: Le total de ceux de l'*Angleterre* & de l'*Ecosse* monte à 379. mille 943. Hommes. Ceux de l'*Irlande* forment un total de 82. mille 941. Hommes. Dans ce calcul ne sont compris ni l'Armée de Réserve, ni la Milice régulière, ni les Troupes de ligne, qui actuellement sont déjà toutes effectivement sous les armes pour la défense du Royaume, en grande partie réparties le long des Côtes & prêtes à recevoir l'Ennemi, au cas qu'il échappe à la vigilance de nos Escadres. De son côté il fait non-seulement des préparatifs d'attaque, mais aussi de défense, craignant les tentatives de notre Marine, pour venir détruire ses Forces jusques dans ses Ports: Il a donné toute son attention à fortifier *Boulogne*; &, suivant les rapports qu'on en a, il est actuellement très-difficile de rien entreprendre avec succès contre les Flottilles, renfermées dans l'enceinte de ce mouillage. La Flotte de *Brest*, forte de 8. Vaisseaux, est immobile à sa Rade: L'Amiral *Cornwallis* n'en a pas été écarté par les gros vents. En attendant nos Divisions sur la Côte d'*Irlande* s'augmentent, & celle de l'Amiral *Cornwallis* sera bientôt supérieure à l'Escadre de *Brest* même. L'Amiral Lord *Nelson* bloque étroitement le Port de *Toulon*; & la Marine *Françoise* n'a dans la *Méditerranée* que quelques Corsaires ou Croiseurs détachés. "

„ La Chaloupe de guerre, *le Ganiet*, est arrivée le 12. de *Lisbonne* à *Falmouth* en 6. jours de trajet: Elle appartient à un Convoi de 38. Voiles, parti du *Tage* sous l'escorte de la Frégate, *le Fishguard*. L'on a reçu à cette occasion des Lettres, qui toutes confirment la Neutralité, dont l'*Espagne* & le *Portugal* pourront jouir durant le cours de la présente Guerre. Notre Cabinet en a été instruit par les Dépêches de ses Ministres à la Cours de *Madrid* & de *Lisbonne*, reçues le 14. de ce mois. Les Réponses, que la même y a faites, sont parties dès le lendemain: Il n'y a point de doute, qu'elles ne soient également favorables à cette Neutralité, quoique les Lettres de *Cadix* & de *Gibraltar* des 6. & 7. Novembre continuent de parler de préparatifs Maritimes, qui se font dans les Ports de l'*Espagne*: Mais on a tout lieu de les croire destinés pour les Colonies de l'*Amérique*. — Le Lougre National *François*, *le Vautour*, qui conduisoit en *France* un Commissaire de Marine avec des Dépêches du Général *Rochambeau*, Commandant en Chef des Troupes *Françoises* à *St. Domingue*, ayant été pris par la Frégate de guerre, *la Andicea*, l'on a par cette voye des informations sur l'extrémité, où la disette, les maladies, & la Guerre avec les *Noirs* ont réduit ce Commandant avec les foibles débris de son Corps, renfermé au *Cap-François*. — L'on a aussi, par des Navires revenus des *Indes-Orientales*, quelques rapports vagues sur la prise de l'Escadre *Françoise* du Comte Amiral *Linois* par l'Amiral *Rainier*. — La plûpart des Fonds sont fermés. Les *Ann.* 3 *p. c.* sont à 69. & demi. L'*Omnium* à un disconte de 6. & demi. "

EXTRAIT des Nouvelles de LONDRES *jusqu'au* 22. *Décembre.*

„ On étoit fort inquiet sur les suites, que les terribles Tempêtes, qu'on a essuyées depuis deux semaines, auroient pu avoir pour nos différentes Escadres, particulièrement pour celle de l'Amiral *Cornwallis*, stationnée devant *Brest*. Ainsi l'on a été infiniment aise d'apprendre par les dernières Lettres de *Plymouth*, que notre Amiral a constamment gardé son Poste, & qu'avec une persévérance, dont il y a peu d'exemples dans les Annales Maritimes, il a sçu maintenir sa Division dans les parages ennemis, en méprisant tous les dangers. Ce rapport a été fait par *le Minotaure*, de 74. Canons, qui, ayant laissé cette Division, le 15. Décembre, en très-bon état devant *Brest*, dont elle bloquoit étroitement le Port, est rentré à *Plymouth*. L'Ouragan du 9. Décembre, quoique de courte durée, a été l'un des plus terribles, que nos Marins attestent d'avoir vus jamais. Cependant la plûpart des Vaisseaux n'ont presque point souffert. La Frégate *la Shannon*, qui avoit une croisière détachée, n'a pas été si heureuse: Elle a échoué près le Cap *la Hougue*; mais la Frégate, *la Melpomène*, Cap. *Oliver*, arrivée hier à *Plymouth*, rapporte, que le Capitaine *Brennon*, commandant la Chaloupe de guerre *le Merlin*, a réussi à faire brûler, par son Equipage, jusqu'à fleur-d'eau, le Navire échoué. Le Vaisseau *l'Ardent*, de 64. Canons, a chassé & fait échouer sur la Côte de *France* le Corsaire *François*, *la Bayonnoise*, de 24. Canons, que son propre Equipage a fait sauter ensuite, au moment que les Chaloupes de *l'Ardent* alloient l'aborder. — Les Fonds fermés. "